

QUE les modalités d'octroi de cette subvention soient modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74197

Gouvernement du Québec

Décret 199-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 330-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret n^o 330-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n^o 330-2020 du 25 mars 2020 afin d'autoriser la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de cette subvention seront modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE le décret n^o 330-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires soit modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de « 2019-2020 » par « 2020-2021 »;

QUE les modalités d'octroi de cette subvention soient modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74198

Gouvernement du Québec

Décret 200-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 331-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret n^o 331-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Société de développement économique de Drummondville pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n^o 331-2020 du 25 mars 2020 afin d'autoriser la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de

2 000 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires ;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de cette subvention seront modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Société de développement économique de Drummondville, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE le décret n^o 331-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires soit modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de « 2019-2020 » par « 2020-2021 »;

QUE les modalités d'octroi de cette subvention soient modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Société de développement économique de Drummondville, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74199

Gouvernement du Québec

Décret 202-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Myriam Giroux-Del Zotto comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit notamment que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE madame Myriam Giroux-Del Zotto a été nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 331-2016 du 20 avril 2016, que son mandat viendra à échéance le 8 mai 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Myriam Giroux-Del Zotto soit nommée de nouveau présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de trois ans à compter du 9 mai 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Myriam Giroux-Del Zotto comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Myriam Giroux-Del Zotto, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président en chef du Bureau et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président en chef du Bureau.

Madame Giroux-Del Zotto exerce ses fonctions au Bureau à Montréal.